



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			A-1	A-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	X
		Micro-industrie artisanale	x	X
		Logement multigénérationnel	x	X
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
		Salle de jeux		
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
PUBLIC		Service administratif		
		Parc et équipement public à accès illimité		
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance		
		Service de santé		
		Lieux de culte		
		Service d'utilité publique		
INDUSTRIEL		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
		Extraction	x ⁽²⁾	
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x
		Ferme d'élevage	x ⁽⁴⁾	x
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x
		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Gîte du passant			x	x
Table champêtre (Article 6.10)			x	x
Résidence de tourisme (Article 6.11)			x	x
Fermette (6.6)			x ⁽⁵⁾	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-1	A-2
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	15	15
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	22,83	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues		x	x
	Puits municipal			
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			x
	Frontière		x	

NOTES :

- 1 : En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Seules les activités d'extraction conformes aux dispositions de l'article 14.4 et de ses sous-articles du présent règlement sont autorisées.
- 3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.
- 4 : Uniquement lorsque situé en zone agricole permanente.
- 5 : Uniquement lorsque situé hors de la zone agricole permanente.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			A-3	A-4	A-5	A-6
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	x	x
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail				
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce para-industriel				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service				
		Hébergement				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
RÉCRÉATION		Salle de jeux				
		Activité récréative extensive				
		Activité récréative extensive de type linéaire	X	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure				
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure				
		Service administratif				
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique				
		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	x ⁽³⁾	x ⁽³⁾	x ⁽³⁾	x ⁽³⁾
		Entreposage extérieur				
AGRICOLE		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
		Extraction	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
		Ferme sans élevage	x	x	x	x
		Ferme d'élevage	x	x	x	x ⁽⁴⁾
		Chenil				
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x	x
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x	x
		Usage mixte				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
		Gîte du passant	x	x	x	x
		Table champêtre (Article 6.10)	x	x	x	x
		Résidence de tourisme (Article 6.11)	x	x	x	x
		Fermette (6.6)				x ⁽⁵⁾



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		A-3	A-4	A-5	A-6
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	15	15	15	15
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	22,83	22,83	-	22,83
	Marge de recul arrière (m)	5	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	3	3	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/3	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	7	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	15	15	15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues	X	x		x
	Puits municipal			x	x
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation	x		x	x
	Frontière	x	x		

NOTES :

- 1 :** En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 :** En zone agricole permanente, seules les activités d'extraction conformes aux dispositions de l'article 14.4 et de ses sous-articles du présent règlement sont autorisées.
- 3 :** En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.
- 4 :** Uniquement lorsque situé en zone agricole permanente.
- 5 :** Uniquement lorsque situé hors de la zone agricole permanente.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			A-7	A-8
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	X
		Micro-industrie artisanale	x	X
	Logement multigénérationnel	x	X	
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
		Salle de jeux		
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
PUBLIC		Service administratif		
		Parc et équipement public à accès illimité		
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance		
		Service de santé		
		Lieux de culte		
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique		
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
AGRICOLE		Extraction	x ⁽²⁾	
		Ferme sans élevage	x	x
		Ferme d'élevage	x	X ⁽⁴⁾
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé	x	
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x
		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Fermette (6.6)				x ⁽⁵⁾
Gîte du passant			x	
Table champêtre (Article 6.10)			x	
Résidence de tourisme (Article 6.11)			x	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-7	A-8
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION ⁽³⁾	Marge de recul avant (m)	Min.	15	15
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	22,83	22,83
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues		X	X
	Puits municipal			
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation		x	x
	Frontière			

NOTES :

- 1 : En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Seules les activités d'extraction conformes aux dispositions de l'article 14.4 et de ses sous-articles du présent règlement sont autorisées.
- 3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.
- 4 : Uniquement lorsque situé en zone agricole permanente.
- 5 : Uniquement lorsque situé hors de la zone agricole permanente.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]





Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			F-1	F-2	F-3
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	
		Micro-industrie artisanale	x	x	
		Logement multigénérationnel	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
RÉCRÉATION		Salle de jeux			
		Activité récréative extensive	x	x	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	
		Activité récréative intensive extérieure			
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure			
		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			
		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	
		Entreposage extérieur			
AGRICOLE		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			
		Ferme sans élevage	x	x	
		Ferme d'élevage	x	x	x
		Chenil	x	x	
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
		Gîte du passant	x	x	
		Table champêtre (Article 6.10)	x	x	
		Résidence de tourisme (6.11)	x	x	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		F-1	F-2	F-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	15	15	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	-	-	
	Marge de recul arrière (m)	5	5	
	Marge de recul latérale (m)	3	3	
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/3	1/3	
	Façade (m)	7	7	
	Profondeur (m)	7	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	15	15	
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues	x		
	Puits municipal			
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			
	Frontière			

NOTES :

1 : En zone agricole, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées. Pour les terrains situés dans un secteur de grandes superficies vacantes en vertu de la décision no 347348 de la CPTAQ, les résidences sont également autorisées si les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
- 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
- 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.

2 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	F-4	F-5	F-6
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ^{(1) (4)}	x ⁽⁴⁾⁽¹⁾	x ^{(1) (4)}
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	x
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
RÉCRÉATION		Salle de jeux			
		Activité récréative extensive	x	x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire			
		Activité récréative intensive extérieure			
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure			
		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique			
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage	x	x	x
		Ferme d'élevage	x	x	x
		Chenil	x	x	x
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
		Gîte du passant	x	x	x
		Table champêtre (Article 6.10)	x	x	x
		Résidence de tourisme (6.11)	x	x	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			F-4	F-5	F-6
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	15	15	15
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.			
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues		x		
	Puis municipal				x
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation				
	Frontière				x ⁽³⁾

NOTES :

1 : En zone agricole, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées. Pour les terrains situés dans un secteur de grandes superficies vacantes en vertu de la décision no 347348 de la CPTAQ, les résidences sont également autorisées si les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
- 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
- 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.

2 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.

3 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.

4 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			F-7	F-8	F-9	F-10
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	X ⁽⁴⁾	X ^{(1) (4)}	X ⁽⁴⁾	X ^{(1) (4)}
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	X	X	X	x
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x	X
COMMERCIAL		Vente au détail			X ⁽²⁾	
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce para-industriel				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service				
		Hébergement				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
RÉCRÉATION		Salle de jeux				
		Activité récréative extensive	x	x	x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure				
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure				
		Service administratif				
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique				
		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x ⁽³⁾	x	x ⁽³⁾
		Entreposage extérieur				
AGRICOLE		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
		Extraction				
		Ferme sans élevage	x	x		X
		Ferme d'élevage	x	x ⁽³⁾⁽⁵⁾		x
		Chenil				
MIXTE		Abri sommaire en milieu boisé				
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		x		x
	Usage mixte			x		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
		Gîte du passant	x	x	X	X
		Table champêtre (Article 6.10)	x	X	X	x
		Résidence de tourisme (Article 6.11)	x	x	X	x
		Fermette (6.6)			X ⁽⁶⁾	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			F-7	F-8	F-9	F-10
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x	x
	Jumelée					
	En rangée					
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	15	15	15	15
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	22,83	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15	15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues			x		
	Puits municipal			X	x	
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			x	x	
	Frontière					

NOTES :

1 : En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées. Pour les terrains situés dans un secteur de grandes superficies vacantes en vertu de la décision no 347348 de la CPTAQ, les résidences sont également autorisées si les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
- 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
- 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.

2 : Seuls les commerces reliés à l'agriculture et/ ou à la foresterie sont autorisés.

3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.

4 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.

5 : Uniquement lorsque situé en zone agricole permanente

6 : Uniquement lorsque situé hors de la zone agricole permanente



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			F-11	F-12	F-13	F-14
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾⁽¹⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁷⁾
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	X	X	X	X ⁽⁷⁾
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x	X ⁽⁷⁾
COMMERCIAL		Vente au détail	x ⁽²⁾		x ⁽²⁾	
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce para-industriel				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service				
		Hébergement	• ⁽⁴⁾		• ⁽⁴⁾	
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
		Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure				
		Activité récréative intensive intérieure				
PUBLIC		Service administratif			X ⁽⁶⁾	
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique				
		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x ⁽³⁾	x	x ⁽³⁾
		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
AGRICOLE		Extraction				
		Ferme sans élevage	x	x		X
		Ferme d'élevage		x		x
		Chenil				
		Abri sommaire en milieu boisé				
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		x		x
		Usage mixte			x	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
Gîte du passant			x	x	X	X
Table champêtre (Article 6.10)			x	X	X	x
Résidence de tourisme (Article 6.11)			x	x	X	x
Fermette (6.6)			X		X	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		F-11	F-12	F-13	F-14
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	15	15	15	15
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	22,83	-	-	22,83
	Marge de recul arrière (m)	5	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	3	3	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/3	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	7	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	15	15	15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues				x
	Puits municipal				
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation	x			x
	Frontière			x ⁽⁵⁾	x ⁽⁵⁾

NOTES :

1 : En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées. Pour les terrains situés dans un secteur de grandes superficies vacantes en vertu de la décision no 347348 de la CPTAQ, les résidences sont également autorisées si les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
- 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
- 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.

2 : Seuls les commerces reliés à l'agriculture et/ ou à la foresterie sont autorisés.

3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.

4 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.

5 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.

6 : Seul l'usage de poste douanier est autorisé dans les bâtiments existants au 15 mars 2017.

7 : Aucune construction résidentielle et institutionnelle n'est permise sur le site d'un dépôt désaffecté.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]





Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]





Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]





Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]





Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			RF-1	RF-2	RF-3
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	X ⁽¹⁾⁽²⁾	X ⁽¹⁾⁽²⁾	X ⁽¹⁾⁽²⁾
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	X	X	X
		Micro-industrie artisanale	X	X	X
		Logement multigénérationnel	X	X	X
COMMERCIAL		Vente au détail	•(2)(5)(6)		
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
		Activité récréative extensive de type linéaire	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			
		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture		X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage	X ⁽⁴⁾	X	X
		Ferme d'élevage	X ⁽⁴⁾	X	X
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé	X	X	X
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		X	X
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
		Gîte du passant	X	X	
		Table champêtre (Article 6.10)	X	X	
		Résidence de tourisme (Article 6.11)	X	X	
		Terrain de camping	X ⁽⁵⁾		
		Pourvoirie	X	X	
		Fermette (art. 6.6)	X ⁽⁵⁾	•	•



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			RF-1	RF-2	RF-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	15	15	15
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues		x	x	
	Puits municipal				
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation				
	Frontière				

NOTES :

1 : En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées. Pour les terrains situés dans un secteur de grandes superficies vacantes en vertu de la décision no 347348 de la CPTAQ, les résidences sont également autorisées si les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
- 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
- 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.

2 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.

3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.

4 : Uniquement lorsque situé en zone agricole permanente.

5 : Uniquement lorsque situé **hors** de la zone agricole permanente.

6 : Uniquement si ce commerce est complémentaire à un usage récréatif ou récréotouristique.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 212-10/ A : 2] [R : 225-12/ A : 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			RF-4	RF-5	
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾⁽²⁾	x ⁽²⁾	
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	
		Micro-industrie artisanale	x	x	
		Logement multigénérationnel	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail		• (2)(5)(6)	
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			
		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x ⁽³⁾		
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage	x		
		Ferme d'élevage	x		
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x		
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x	x	
Table champêtre (Article 6.10)			x	x	
Résidence de tourisme (Article 6.11)			x	x	
Terrain de camping				x	
Pourvoirie			x	x	
Fermette (art. 6.6)				X	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			RF-4	RF-5	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	15	15	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	
	Façade (m)	Min.	7	7	
	Profondeur (m)	Min.	7	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15	
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues		x		
	Puits municipal				
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation				
	Frontière				

NOTES :

1 : En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées. Pour les terrains situés dans un secteur de grandes superficies vacantes en vertu de la décision no 347348 de la CPTAQ, les résidences sont également autorisées si les conditions suivantes sont rencontrées :

- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
- 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
- 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
- 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.

2 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.

3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.

4 : Uniquement lorsque situé en zone agricole permanente.

5 : Uniquement lorsque situé **hors** de la zone agricole permanente.

6 : Uniquement si ce commerce est complémentaire à un usage récréatif ou récréotouristique.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			R-1	R-2	R-3
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale		x ²	x ²
		Bifamiliale		x	
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal		x	x
		Micro-industrie artisanale			
		Logement multigénérationnel		x	x
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire		x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité		x	x
		Centre d'enseignement général			
		Centre de la petite enfance		x	x
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		x	x
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant				x	x
Résidence de tourisme (Article 6.11)				x	x
Fermette (art. 6.6)				•	•



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			R-1	R-2	R-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée			x	x
	Jumelée			x	x
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.		6	7
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.		-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.		5	5
	Marge de recul latérale (m) ⁽¹⁾	Min.		2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.		6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.		1/2	1/2
	Façade (m)	Min.		7	7
	Profondeur (m)	Min.		7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.		49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.		15	15
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues			x	x
	Puits municipal			x	x
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			x	x
	Frontière				

NOTES :

1 : La marge de recul latéral pour les bâtiments jumelés ou en rangée est nulle du côté du ou des murs mitoyens.

2 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			R-4	R-5
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ²	
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	
		Micro-industrie artisanale	x	
COMMERCIAL		Logement multigénérationnel	x	
		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
RÉCRÉATION		Culture et divertissement		
		Salle de jeux		
		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	
PUBLIC		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
		Service administratif		
		Parc et équipement public à accès illimité	x	
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance	x	
		Service de santé		
INDUSTRIEL		Lieux de culte		
		Service d'utilité publique		
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
AGRICOLE		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
		Extraction		
		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
MIXTE		Abri sommaire en milieu boisé		
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Gîte du passant			x	
Résidence de tourisme (Article 6.11)			x	
Fermette (art. 6.6)			X	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			R-4	R-5
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	
	Jumelée		x	
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	
	Marge de recul latérale (m) ⁽¹⁾	Min.	2	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	
	Façade (m)	Min.	7	
	Profondeur (m)	Min.	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues		x	
	Puits municipal		x	
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation		x	
	Frontière			
			x	

NOTES :

1 : La marge de recul latéral pour les bâtiments jumelés ou en rangée est nulle du côté du ou des murs mitoyens.

2 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.



SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			C-1	C-2	C-3
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale			
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal			
		Micro-industrie artisanale			
		Logement multigénérationnel			
COMMERCIAL		Vente au détail	x		
		Vente en gros ou au détail de grande surface	x		
		Commerce para-industriel	x		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs	x		
		Commerce de service	x		
		Hébergement	x		
		Restauration	x		
		Bar et discothèque	x		
		Culture et divertissement	x		
			Salle de jeux	x	
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure	x		
		Activité récréative intensive intérieure	x		
			Activité récréative contraignante	x	
PUBLIC		Service administratif	x		
		Parc et équipement public à accès illimité	x		
		Centre d'enseignement général	x		
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique	x		
INDUSTRIEL		Industrie légère	x		
		Industrie de faible contrainte	x		
		Industrie reliée à l'agriculture	x		
		Entreposage extérieur	x		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif	x		
			Extraction		
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte	x		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
Fermette (art. 6.6)			X		
Gîte du passant					



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			C-1	C-2	C-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x		
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	15		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	22,83		
	Marge de recul arrière (m)	Min.	10		
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5		
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	-		
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./ma x.	1/2		
	Façade (m)	Min.	10		
	Profondeur (m)	Min.	10		
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	100		
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	50		
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues				
	Puits municipal				
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation		x		
	Frontière				

NOTES :

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			M-1	M-2	M-3
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	x
		Bifamiliale	x	x	x
		Trifamiliale	x	x	x
		Multifamiliale 4 à 6 logements		x	x
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire	x	x	x
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail	x	x	x
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service	x	x	x
		Hébergement	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Restauration	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			x
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Activité récréative intensive extérieure			x
		Activité récréative intensive intérieure	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
PUBLIC		Service administratif			x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général			x
		Centre de la petite enfance	x	x	x
		Service de santé			x
		Lieux de culte			x
		Service d'utilité publique			
INDUSTRIEL		Industrie légère	x	x	x
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
MIXTE		Usage mixte	x	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :					
Sentier de motoneige et de quad					x
Terrain de tir					x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Commerce de transport routier à l'intérieur d'un bâtiment seulement			x	x	x
Centre éducatif ou d'interprétation de la nature					x
Stationnement public					x
Fermette (art. 6.6)			x	x	x



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			M-1	M-2	M-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3	3	3
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	-
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15	
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues		x	x	x
	Puits municipal		x		x
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation		X	x	x
	Frontière				

	<p>NOTES :</p> <p>1 : Cet usage peut faire l'objet d'un projet intégré en vertu des dispositions applicables du présent règlement ainsi que du règlement sur les usages conditionnels.</p>
--	---



SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			P-1	P-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale		
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal		
		Micro-industrie artisanale		
		Logement multigénérationnel		
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		x
RÉCRÉATION		Salle de jeux		
		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire		x
		Activité récréative intensive extérieure		x
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure		x
		Service administratif		x
		Parc et équipement public à accès illimité		x
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance		x
		Service de santé		x
		Lieux de culte		
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique		x
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
AGRICOLE		Extraction		
		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		x
		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :				
Sentier de motoneige et de quad				x
Terrain de tir				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Centre éducatif ou d'interprétation de la nature				
Récupération des matières résiduelles				
Stationnement public				x



Fermette (art. 6.6)		X
---------------------	--	---

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			P-1	P-2
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée			X
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.		7
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.		-
	Marge de recul arrière (m)	Min.		3
	Marge de recul latérale (m)	Min.		3
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.		6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.		1/3
	Façade (m)	Min.		7
	Profondeur (m)	Min.		-
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.		70
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.		
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues			
	Puits municipal			
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			X
	Frontière			

NOTES :

**Grille des spécifications - Annexe C**

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			P-3	P-4
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale		
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal		
		Micro-industrie artisanale		
		Logement multigénérationnel		
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
		Salle de jeux		
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire		
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
PUBLIC		Service administratif		
		Parc et équipement public à accès illimité		
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance		
		Service de santé		
		Lieux de culte		
		Service d'utilité publique	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
INDUSTRIEL		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
		Extraction		
AGRICOLE		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		
MIXTE		Usage mixte		



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			P-3	P-4
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	7	7
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3	3
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/1	1/1
	Façade (m)	Min.	-	-
	Profondeur (m)	Min.	-	-
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	70	70
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.		
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation			
	Puits municipal		x	
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation		x	
	Frontière			

NOTES :

1 : Reconnaissance des usages existants au 15 mars 2017 et à leur agrandissement, le cas échéant.

**Grille des spécifications - Annexe C**

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			I-1	
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale		
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal		
		Micro-industrie artisanale		
		Logement multigénérationnel		
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel	x	
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs	x	
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
		Salle de jeux		
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire		
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
PUBLIC		Service administratif		
		Parc et équipement public à accès illimité		
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance		
		Service de santé		
		Lieux de culte		
		Service d'utilité publique		
INDUSTRIEL		Industrie légère	x	
		Industrie de faible contrainte	x	
		Industrie lourde	x	
		Industrie reliée à l'agriculture	x	
		Entreposage extérieur	x	
		Dépôt de fondant ou d'abrasif	x	
		Extraction	X ⁽¹⁾	
AGRICOLE		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			I-1	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	15	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	22,83	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	15	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	15	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	30	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	
	Façade (m)	Min.	10	
	Profondeur (m)	Min.	-	
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	50	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.		
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues			
	Puits municipal			
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			
	Frontière			

NOTES :

1 : Seules les activités d'extraction conformes aux dispositions de l'article 14.4 et de ses sous-articles du présent règlement sont autorisées.



SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			Rb-1	
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	
		Micro-industrie artisanale	x	
		Logement multigénérationnel	x	
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
RÉCRÉATION		Salle de jeux		
		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	
		Activité récréative intensive extérieure		
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure		
		Service administratif	x ⁽¹⁾	
		Parc et équipement public à accès illimité		
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance	x	
		Service de santé		
		Lieux de culte		
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique		
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
AGRICOLE		Extraction		
		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		
		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
		Gîte du passant	x	
		Résidence de tourisme (Article 6.11)	x	
		Fermette (Article 6.6)	X	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Rb-1	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	22.83	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	
	Façade (m)	Min.	7	
	Profondeur (m)	Min.	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation		x	
	Puits municipal			
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			
	Frontière			
			X ⁽²⁾	

NOTES :

1 : Seul l'usage de poste douanier est autorisé dans les bâtiments existants au 15 mars 2017.

2 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.



Grille des spécifications - Annexe C

[R: 212-10/ A: 2] [R: 225-12/ A: 10] [R : 233-13/ A : 3] [R : 250-16/ A : 5] [R : 262-17/ A : 3;4] [R : 302-21/ A : 9]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			CN-1	
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale		
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal		
		Micro-industrie artisanale		
		Logement multigénérationnel		
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
RÉCRÉATION		Salle de jeux		
		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	
		Activité récréative intensive extérieure		
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure		
		Service administratif		
		Parc et équipement public à accès illimité		
		Centre d'enseignement général		
		Centre de la petite enfance		
		Service de santé		
		Lieux de culte		
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique		
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie lourde		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
AGRICOLE		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
		Extraction		
		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
MIXTE		Abri sommaire en milieu boisé		
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Parc de conservation			x	



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			CN-1	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/1	
	Façade (m)	Min.	7	
	Profondeur (m)	Min.	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation ou d'application de cotes de crues			
	Puits municipal			
	Aire de protection d'un périmètre d'urbanisation			
	Frontière			
NOTES :				